



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DU TARIF, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉCUR DE LA SANTÉ » DU FOYER DE VIE
POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FV-PHV)
L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (APEI) DE SAINT-OMER

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif des FV-PHV situés à Saint-Martin-lez-Tatinghem de l'APEI de Saint-Omer applicable à compter du 1^{er} juin 2022,

- Numéro finess 62003453 8 du FV
- Numéro finess 62003454 6 du FV-PHV

est fixé à 143,57 € .

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2022 payé en douzième mensuellement est fixé à 604 553,69 €.

Arras, le 20 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.